

Créer un statut d'auto-entrepreneur (mesure LME)

Le régime de l'auto-entrepreneur, qui est disponible depuis le 1^{er} janvier 2009, permet à tous les Français, qu'ils soient salariés, étudiants, retraités ou chômeurs...de créer leur activité en parallèle de leur travail afin de compléter leurs revenus ou de créer de façon extrêmement simplifiée leur propre activité à titre principal.

Ce qu'apporte le régime de l'Auto-entrepreneur :

1. Toute personne physique peut bénéficier du régime dès lors qu'elle exerce à titre individuel, quel que soit son domaine d'activité (commercial, artisanal, services et de manière plus générale toute activité professionnelle indépendante rattachée au RSI) et que ce soit à titre principal ou complémentaire.

2. Devenir auto-entrepreneur présente de nombreux avantages sociaux, déclaratifs et fiscaux :

- L'auto-entrepreneur est affilié à la sécurité sociale et valide des trimestres de retraite;
- Il s'acquitte forfaitairement de ses charges sociales et de ses impôts uniquement sur ce qu'il encaisse. S'il n'encaisse rien, il ne paie rien. Grâce au système de versement libératoire, il peut alors calculer très facilement son prix de revient;
- Il n'est pas soumis à la TVA et il peut être exonéré de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la création de son entreprise;
- L'auto-entrepreneur qui crée son entreprise est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ;

3. Enregistrement et cessation d'activités simplifiés :

Pour l'enregistrement :

- sur le site <http://www.cfenet.cci.fr/> pour les activités commerciales,
- sur le site <http://www.lautoentrepreneur.fr/> pour les activités libérales et artisanales
- auprès du CFE proche de chez vous.

Les pièces nécessaires à fournir sont : carte nationale d'identité/passeport en cours de validité et en plus un titre de séjour en cours de validité si nécessaire.

L'auto-entrepreneur peut également interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou à des obligations administratives ou fiscales complexes, y compris a posteriori.

Conditions :

Le régime est réservé aux petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à :

- **80 000 euros** pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement.
- **32 000 euros** pour les entreprises dont l'activité principale est de fournir des prestations autres que celles relevant du seuil de 80 000 euros.
- **32 000 euros** pour les autres prestations de service, imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), c'est-à-dire principalement les professions libérales.



S'informer et devenir auto-entrepreneur :

* Rendez-vous CCIMP de l'Auto-entrepreneur *.

Informations Pratiques :

Pour plus d'information rendez vous sur les sites internet suivants :

<http://www.lautoentrepreneur.fr/> ou <http://www.auto-entrepreneur.cci.fr/>